

**ARRETE DU MAIRE N° 002/2021**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX**  
**DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GAZ,**  
**11 BIS RUE PIERRE BEZANCON, DU 28 JANVIER AU 28 FEVRIER 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société SERPOLLET pour le compte de GRDF ;

**Considérant** que des travaux de suppression de branchement gaz, au 11 bis rue Pierre Bezançon, doivent être effectués par la société SERPOLLET, 94460 Valenton, du 28 janvier au 28 février 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Durant la durée des travaux au 11 bis rue Pierre Bezançon, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 20km/h.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires au chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Dans tous les cas la voie ne sera pas coupée à la circulation.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
GRDF,  
L'entreprise SERPOLLET,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 13 janvier 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie